

Aides pour la réhabilitation des installations assainissement non collectif

Date : 05 décembre 2013

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière destinée aux travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif **dans le cadre D'OPERATIONS GROUPEES COMMUNALES D'AU MOINS 10 INSTALLATIONS.**

COMMUNES ACTUELLEMENT CONCERNEES

Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coesmes, Eancé, Essé, Forges le Forêt, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Ste Colombe, Thourie.

Les personnes souhaitant participer à une opération groupée **doivent impérativement s'inscrire en Mairie.**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

⇒ **L'installation, doit être classée « A risque », c'est-à-dire qu'elle présente :**

Un risque sanitaire :

Un contact direct avec des eaux vannes (WC) non traitées ou seulement prétraitées est constaté. Un écoulement aérien de ces eaux vannes doit être constaté lors du contrôle de bon fonctionnement.

- ↪ Si seules les eaux ménagères sont déversées sans traitement en surface et qu'aucun contact n'est possible avec les eaux vannes, **la subvention ne sera pas accordée.**
- ↪ Si les eaux vannes rejoignent un puisard d'infiltration, **la subvention sera accordée uniquement si le puisard déborde de façon régulière à l'air libre.**

⇒ **L'installation doit remplir les conditions supplémentaires suivantes :**

- L'installation doit déjà exister. (Pas de subvention pour la création d'une installation)
- L'installation doit avoir été construite avant le 01 octobre 2009.
- La date d'acquisition de la maison doit être antérieure au 1er janvier 2011.
- L'installation à réhabiliter doit être située en zonage d'assainissement non collectif (renseignement en mairie).
- La filière retenue doit être définie par une étude de filière réalisée par un Bureau d'études selon le cahier des charges de l'Agence de l'Eau. (voir chapitre études de définition de filières)
- Le Service d'Assainissement Non Collectif doit donner un avis favorable au projet présenté.
- Deux devis de travaux de deux entreprises différentes doivent être présentés.
- Les travaux doivent être réalisés en totalité par une entreprise professionnelle.
- Si le dispositif choisi est-il une microstation ou un microfiltre, le contrat de maintenance annuel de l'installation signé doit être joint au dossier.

LES ETUDES DE DEFINITIONS DE FILIERES

Les études de définitions de filières seront réalisées dans le cadre d'un marché public passé par la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées auprès de la société AQUASOL.

Une étude coûte 275 € TTC. L'Agence de l'Eau apporte une aide de 50 %.

137,50 € TTC reste à la charge du particulier.

Précision importante : Chaque personne est libre de choisir le type de filière de traitement agréé de son choix.

Cependant, l'Agence de l'Eau détermine une hiérarchie des types de filières à respecter pour prétendre à une subvention :

N°1 : Les filières par infiltration dans le sol en place doivent être privilégiées dès que possible.

N°2 : Ensuite, les filières par sols reconstitués de type filtre à sable ou filtre planté de roseaux.

N°3 : Ensuite, les dispositifs de microfiltres,

N°4 : Enfin, si les autres techniques ne sont pas possibles, les microstations.

AIDE FINANCIERE PROPOSEE

La subvention est de **50 % d'un plafond de travaux de 8000 € soit 4000 € maximum.**

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Une convention définit les modalités de versements des aides financières.

Le délai de versement de la subvention pourra être assez long, de l'ordre de 6 mois, après les travaux.

